



Avenant au contrat de travail: clause de non concurrence

Par **Legobi1972**, le **16/08/2011** à **22:18**

Bonjour,

Lors d'un récent changement de fonctions au sein de l'entreprise qui m'emploie, il m'a été demandé de signer un avenant au contrat de travail nous liant précisant les nouvelles modalités de ma clause de non concurrence (j'avais déjà au préalable exercé ce même type de fonction). En effet la clause de non concurrence initialement insérée dans mon contrat de travail n'était pas légale.

Pourriez-vous me dire si cette pratique est légale ?

L'exercice de cette dernière en cas de départ de l'entreprise peut-elle être remise en cause ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **18/08/2011** à **00:44**

Bonjour,

A partir du moment où vous avez accepté de signer un avenant pour une nouvelle rédaction de la clause de non-concurrence la rendant licite, il me semble difficile de le contester maintenant...